RÉUNIR-AF
RÉSEAU NATIONAL POUR L'AGROFORESTERIE

RECENSEMENT ET ANALYSE DES DISPOSITIFS D'AIDE À L'INSTALLATION DE SYSTÈMES AGROFORESTIERS

Coordination : Florian Carlet (GRCIVAM PACA), Jean Charles Vicet (CA PdL), Léa Lemoine (CDA France)

RéseauRural Français
l'Europe s'engage en France avec le FEADER
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

RECENSEMENT ET ANALYSE DES DISPOSITIFS D'AIDE À L'INSTALLATION DE SYSTÈMES AGROFORESTIERS

Coordination : Florian Carlet (GRCIVAM PACA), Jean Charles Vicet (CA PdL), Léa Lemoine (CDA France)

Sommaire

Introduction *p.3*

Aide à la lecture des tableaux par région..... *p.4*

1. Recensement et retours d'expérience des référents..... *p.5 à 30*

Aides nationales
Centre Val de Loire
Ile de France
Pays de la Loire
Bretagne
Normandie
Sud-Paca
Auvergne Rhône Alpes
Corse
Occitanie
Grand Est
Hauts de France
Nouvelle Aquitaine
Bourgogne Franche Comté

2. Analyse des aides publiques et privées à l'échelle nationale ...*p.31 à 32*

A - Aides publiques
B - Aides privées
C - Analyse Générale

3. Recommandations favorables à la plantation ..... *p.33 à 35*
d'arbres champêtres sur le territoire national

Introduction

Le développement de la pratique de l'agroforesterie est largement conditionné, à l'échelle d'un territoire donné, par la capacité :

- à accompagner cette pratique : conseil technique et animation pour la plantation ;
- à bénéficier d'un soutien financier dédié à l'agriculteur pour la réalisation de son projet : matériel végétal, protection, paillage, suivi technique à la plantation et à la gestion. La nature du financement au planteur et le montant très variable financé se constatent, avec des aides allant du simple matériel végétal à l'ensemble du matériel : végétal, protections, paillage, suivi technique, accompagnement et travaux effectués.

Il est donc variable selon les territoires, plus ou moins en avance sur la pratique de l'agroforesterie, et dépendant des orientations publiques (Région, DRAAF, départements, etc.) et des mécènes privés de plus en plus positionnés vers le financement à la plantation.

Cette diversité conduit à une forte hétérogénéité de potentiel d'implantation de systèmes agroforestiers en France, avec des territoires encore peu propices à leur développement, où peu de surfaces ont été implantées et/ou sont peu référencées comme telles. Peu voire pas d'accompagnement technique sur le terrain implique une mauvaise visibilité pour les financeurs publics et privés (exemple de territoires bénéficiant de financements à la plantation mais de peu de moyens dédiés à l'accompagnement technique et à l'animation).

Ce constat a conduit plusieurs membres du réseau REUNIR-AF à initier un travail de capitalisation, à l'échelle de leur région, pour donner des pistes d'accompagnement et de financement à leurs planteurs. Il s'est concrétisé par ce travail mené avec l'ensemble des partenaires REUNIR-AF à l'échelle nationale, pour une meilleure connaissance globale des moyens d'accompagnement financiers au développement de l'agroforesterie.

Le présent groupe de travail vise donc à capitaliser, aux échelons locaux, départementaux, régionaux et national les aides mobilisables pour le développement de l'agroforesterie existant avant la mise en place de la mesure Plantons des haies du plan de relance (2021). Cela permettra d'analyser par la suite l'impact de cette mesure sur le développement de l'agroforesterie sur le territoire national. Dans ce groupe de travail, nous entendons par aides les dispositifs de financement privés et publics adressés aux agriculteurs, collectivités, sociétés et associations sur terrains agricoles. Ces aides doivent concerner les différentes formes d'agroforesterie et de petits boisements mais ne concernent pas les dispositifs de plantations forestières ou de plantations fruitières pures (vergers).

Les objectifs opérationnels poursuivis par cette capitalisation sont :

1) D'évaluer à différents échelons les taux, forfaits et types d'aides, ainsi que la répartition des aides publiques et privées sur un territoire. Il paraît important de savoir s'il y a eu une aide à l'animation, au conseil et/ou à la gestion,

2) D'identifier l'opérationnalité de ces aides au développement de l'agroforesterie (accessibilité de l'aide, taux d'aide, complexité administrative, opérateurs de l'arbre pouvant accompagner les planteurs...),

3) De faire remonter aux autres financeurs les informations concernant les dispositifs et d'encourager la mise en relation entre financeurs et opérateurs de l'arbre champêtre (et inversement).

Dans un premier temps, ce travail a pris la forme d'un tableau qui présente – de manière probablement non exhaustive – les aides remontées par les opérateurs du réseau REUNIR-AF pour le développement de l'agroforesterie.

La finalité est la formulation de propositions pour une meilleure efficacité des programmes d'aides en identifiant les éléments déterminants fonctionnels et facilement mobilisables.

Pour plus d'informations sur une aide donnée, le ou les animateurs référents REUNIR-AF de la région seront indiqués sur chaque tableur régional.

Aide à la lecture des tableaux par région

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide

Indique la zone géographique où l'aide est activable et les conditions spécifiques d'accès à l'aide pour les planteurs.

Par exemple : une aide régionale sur le territoire d'un bassin versant uniquement activable pour des plantations à vocation hydraulique.

Organisme financeur - contact

Indique l'organisme allouant les fonds à l'aide concernée.

Par exemple : Fonds alloués à l'aide provenant d'un Conseil Départemental.

Organisme instructeur de l'aide

Indique l'organisme vérifiant que les conditions générales d'attribution de l'aide sont remplies et validant la mise en paiement.

Par exemple : DDT sur une mesure 8.2 (espacements entre les lignes de plantation agroforestières intraparcellaires...).

Type (Public ou privé)

Indique la provenance des fonds venant soit du domaine public (issus de collectivités, de l'Etat ou de l'Europe) ou de capitaux privés (mécénat, fonds carbone, donations...)

Par exemple : Magasins U de Loire-Atlantique ou de Vendée (mécènes privés).

Nom de l'aide

Indique l'intitulé de l'aide allouée comme apparaissant dans les documents de communication (important pour identifier clairement le dispositif)

Par exemple : « Fonds pour l'arbre » (collectif de mécènes administrés par l'Afac-Agroforesteries).

Sujet et type d'aide

Indique :

- la forme agroforestière concernée :
  - Agroforesteries : haies, alignements intraparcellaires, petits bosquets
  - Haies
  - Bosquets
  - Alignements d'arbres
  - Agroforesterie intraparcellaire
  - Vergers / Fruitiers
- l'action financée en précisant s'il s'agit :
  - d'animation (AN) : sensibilisation et formation (démarche collective)
  - d'investissement (I) : financements de matériaux pour la plantation, travail du sol, plantation et entretien
  - d'accompagnement (AC) : conception, montage de dossiers techniques et d'aide, suivi post-plantation, gestion d'éléments agroforestiers

Par exemple :

Aide finançant uniquement de l'investissement en haies bocagères : Haies (I).

Aide finançant de l'animation, de l'investissement et de l'accompagnement en agroforesterie : Agroforesteries (AN, I, AC).

Aides directes au planteur (Oui/Non)

Indique si

- Oui : les fonds sont reçus directement par le planteur (agriculteur, collectivités, associations, sociétés, particuliers...)
- Non : les fonds sont reçus par une structure accompagnatrice (opérateurs de l'arbre...)

Opérateur "passerelle" de l'aide

Indique la ou les structure(s) à contacter afin de pouvoir mobiliser l'aide.

Par exemple : Pour « Arbre dans le Paysage Rural de Tourraine », un planteur doit s'adresser impérativement à la Fédération départementale de chasse 37.

Niveau de l'aide pour le planteur

Indique le taux et/ou le montant de l'aide financière allouée au planteur.

Par exemple : Dépenses du planteur liées à l'investissement financées à hauteur de 80 %.

Points forts de l'aide

Indique les éléments qui rendent l'aide attractive et/ou facilement mobilisable.

Par exemple : Une aide avec un montage de dossier administratif simple.

Points faibles de l'aide

Indique les éléments qui rendent une aide complexe à mobiliser et/ou peu intéressante.

Par exemple : Une aide avec un très faible taux d'aide à l'investissement.

1. Recensement et retours d'expérience des référents

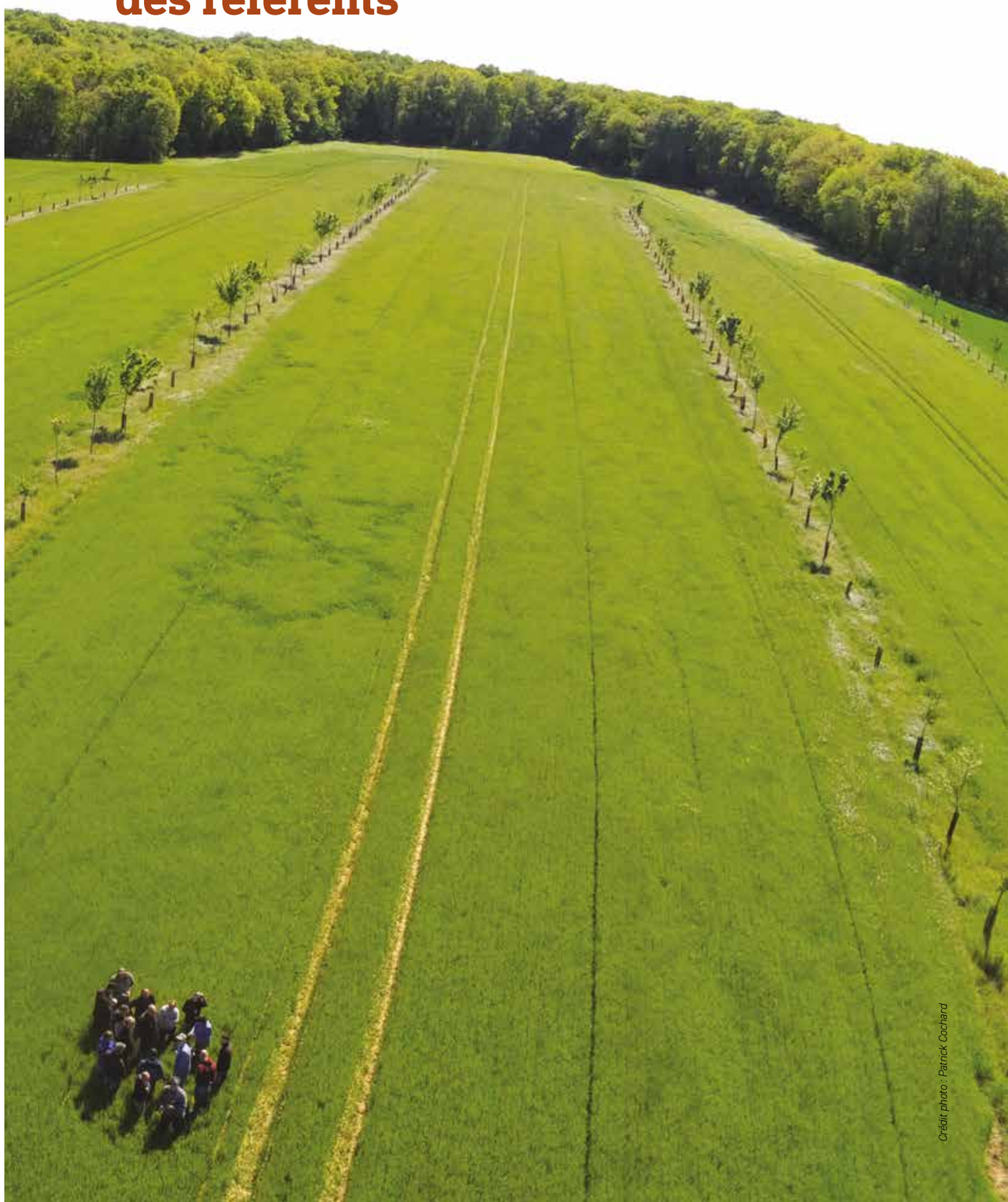

Crédit photo : Patrick Cochard

AIDES NATIONALES

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
National	Lactalis		Pr	Démarche Bio Engagée	Haies (I), Boisement (I)	Oui		Laiterie Lactalis			
National, sous réserve de montage par un conseiller validé par l'AFAF	ECOCERT	AFAF	Pr	Soutien plantation agroforesterie Ecocert	Agroforesteries (AN, I, AC)			AFAF	Maximum 7 200 €		
Bassin Seine Normandie, zone à enjeu prioritaire (AAC,...)	Agence de l'eau SN	Agence de l'eau	Pu	Accompagner des changements pérennes de pratiques ou de systèmes agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins	Agroforesteries	Oui		Agence de l'eau	80 % des forestiers, 50 % des fruitiers et truffiers, arbres installés et protéger	- Financement large (arbres productifs) - Financement assez élevé	- Zonage réduit (AAC et zone érosion, et rypisylve) - Appel à projet Ecophyto - Financement sur devis/facture
National, sous conditions de communication publicitaire sur le planteur	BlueBees / financement participatif		Pr	Aux arbres, citoyens	Agroforesteries (I)			BlueBees	Variable		
National	BlueBees / financement participatif		Pr	BlueBees	Agroforesteries (I)			BlueBees	Variable		
National plantation effectuée par des scolaires (CM2, 6ème)	Des Enfants et des Arbres	Des Enfants et des Arbres	Pr	Des Enfants et des Arbres	Agroforesteries (AN, I)	Oui		Des enfants et des Arbres	2 000 €	- Intégration sociale de l'agriculteur dans son village	
National	Miimosa / financement participatif	Miimosa	Pr	Miimosa	Agriculture, agroforesterie	oui		Miimosa	Dépend du financement participatif		
National	BlueBees / financement participatif		Pr	Concours Arbres d'Avenir	Agroforesteries (I), Haie (I)	Oui		BlueBees	Variable		
National	AFAC Agroforesteries	AFAC Agroforesteries	Pr	Fond pour l'arbre	Agroforesteries (AN)	non		Opérateur de l'arbre, membre de l'AFAC Agroforesteries			
National	PUR Projet		Pr		Agroforesterie (I)	oui		Opérateurs de l'arbre	100 %	- Tous types d'arbres (forestiers/fruitiers)	- Tous types d'arbres
France, minimum de plants demandés	Programmes Plantons !	AFAC-Agroforesteries	Pr	Programmes Plantons !	Agroforesteries (AN, I)	Non		Opérateurs de l'arbre	Variable (0.70 à 1.25 €/arbre)	- Tous éléments agroforestiers éligibles	- Demande un suivi du dossier obligatoire - Demande un bilan à fournir pour le programme
France	Good planet	AFAF	Pr	Financement de projets de plantations agroforestières	Agroforesteries (AN, I, AC)	Oui			Selon barême annuel et système	- Dossier simple à remplir - Ingénierie + suivi intégré	- Durée de traitement et mise en paiement parfois longs
France	PUR Projet	PUR Projet	Pr	Concours Agriculteurs d'avenir	Agroforesteries (AN, I)	Oui		Non	-		- Concours nécessaire (financement incertain)
France, à proximité d'un territoire éolien	Société d'Exploitation de parc Eolien	Société d'Exploitation de parc Eolien	Pr		Agroforesteries (I)	Non		Société d'Exploitation de parc Eolien	Variable		- Territoire souvent localisé
France	Entreprises privées BTP	Entreprises privées BTP	Pr		Agroforesteries (I)	Oui			Variable		- Territoires souvent localisés selon les besoins des entreprises pour «verdir» leurs pratiques
France	Selon financements disponibles par MyTree	MyTRee	Pr	MyTRee	Agroforesteries (I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	2 €/plant + financement participatif en ligne qui peut compléter jusqu'à 7 €/Arbre	- Facilité de conventionnement avec l'agriculteur - démarche de recherche de financements plutôt locaux	- Peu incitatif financièrement - Encore peu de projets car pas beaucoup de financements locaux trouvés
France	Selon financements disponibles par Des Enfants et des Arbres	Des Enfants et des Arbres	Pr	Des Enfants et des Arbres	Agroforesteries (AN, I)	Oui		Pas forcément de passerelle indispensable	- 2 000 € pour l'agriculteur - 400 € pour l'opérateur pédagogique	- Facilité de conventionnement - Principe du chantier pédagogique qui séduit - Rapidité de mise en paiement	- Un peu de lourdeur liée à la médiatisation nécessaire de l'événement (liens aux médias en amont et le jour de la plantation) - Opérateur passerelle pas toujours indispensable : risque projets pas cohérents sur le plan technique
France	Fonds de Sauvegarde des Abeilles	Fonds de Sauvegarde des Abeilles	Pr	Fonds de Sauvegarde des Abeilles	Agroforesteries (I)	Oui		Pas de passerelle	1 000 € par chantier	- Montage simple - Projet qui peut aussi inclure d'autres infrastructures favorables aux abeilles (bandes fleuries, etc)	- Pas très lourd à monter - Objectif très ciblé sur la production mellifère (ruches à proximité)

CENTRE VAL DE LOIRE

"La Région Centre comptait beaucoup sur la mesure 8.2 du règlement de développement rural mais les contraintes territoriales et administratives lourdes ont anéanties l'intérêt de ce dispositif. Par ailleurs, la mesure 4.4 pour les haies a été davantage sollicitée. Certaines aides privées fonctionnaient bien car des fédérations de chasse portaient une politique sur l'arbre et la haie. L'Agence de l'Eau Seine Normandie avait même ouvert un Appel à Projet spécifique sur 2 parties de départements à l'époque où il n'y avait pas de 8.2. A l'échelon régional on peut donc avoir des dynamiques très différentes mais avec le même type de financement, suivant les territoires. La limite des financements Agence de l'eau est qu'ils sont très territorialisés, sur des zones très spécifiques. Des opérateurs de la région Centre ont proposé un cahier des charges fonctionnel pour le Conseil Régional mais quand celui-ci l'a mis en place, 80 % des dossiers n'étaient plus éligibles à cause des conditions de zonage et d'autres contraintes d'éligibilités imposés par la Région. Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, les Pays et communautés de communes ont été intégrés à la stratégie de la Région en ciblant des mesures à enjeux biodiversité sans que cela ne soit limité à l'agroforesterie.

Il était aussi possible de mobiliser certaines aides privées simples et rapides comme des fondations (Fond pour l'arbre, Des enfants et des arbres...), ou d'autres plus complexes via les aides Ecocert/Good Planet malgré de longs délais dans les paiements pour ces derniers (jusqu'à plus de 2 ans)."

Christophe Sotteau, AgroEcoExpert

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Bassin Loire Bretagne, si bocage retenu par le territoire en enjeu	Agence de l'eau Loire Bretagne	Agence eau AELB	Pu	Agroforesterie et plantations de haies	Agroforesteries (I)	-			Variable		- Territoire souvent localisé sur des zones à enjeux eau - Travailler en amont avec le financeurs
Bassin Seine Normandie, si bocage retenu par le territoire en enjeu	Agence de l'eau Seine Normandie	Agence eau AESN	Pu	Agroforesterie et plantations de haies	Agroforesteries (I)	-			Variable		- Territoire souvent localisé sur des zones à enjeux eau - Travailler en amont avec le financeurs
Département 37	Conseil départemental 37	Fédération de Chasse 37	Pu	Arbre dans le Paysage Rural de Tourraine	Haies (AN, I, AC)	Non		Fédération Départe-mentale de Chasse 37			
Région Centre-Val de Loire	Région (FEADER) / Agence de l'eau Loire Bretagne et SN	DDT	Pu	Mesure 8.2	Agroforesterie intraparcellaire (AC, I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	80 %	- Taux de financement incitatif	- Lourdeur administrative, délais de traitement et réponse longs
Région Centre-Val de Loire	Région (FEADER) / Agence de l'eau Loire Bretagne et SN	DDT	Pu	Mesure 4.4	Haies + éléments arborés (I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	80 %	- Taux de financement incitatif	- Lourdeur administrative, délais de traitement et réponse longs
Région Centre-Val de Loire	EPCI / Conseil Régional / Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux	Conseil Régional	Pu	Mesure Biodiversité et TVB	Agroforesteries (AN, I)	Oui			40 à 80 %	- Aide intéressante car simple à monter par un conseiller technique - Demande une approche globale du système agricole et territorial	- Dossier difficile à monter par un agriculteur - Demande des compétences en biodiversité et infrastructures agro-écologiques
Région Centre-Val de Loire	Fédérations régionales ou départementales de Chasse	Fédération Régionale de Chasse / Fédération Départementale de Chasse	Pu	Eco contribution	Haies + éléments arborés (AN, I, AC)	Oui		Fédération Régionale de Chasse / Fédération Départe-mentale de Chasse			

Crédit photo : Eric Cirou

Crédit photo : Patrick Cochard

ILE DE FRANCE

"En 2015, la mesure d'aide PAC 8.2 était ouverte par la Région, à la demande de rares porteurs de projets. En 2016, elle a ensuite été fermée du fait de l'absence de projets. A l'émergence de l'association Agrof'Ile et de nouveaux projets agroforestiers, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a alors financé en direct les agriculteurs selon un cahier des charges équivalent à la mesure 8.2 sur tout le territoire régional. L'idée était de constituer des parcelles pilotes aux 4 coins de la Région pour faire de l'animation, notamment autour des aires d'alimentation de captages. La Région a depuis ouvert la 8.2, prenant conscience que le sujet prenait de l'importance mais le cadre est plus contraignant en terme administratif.

Aujourd'hui, certains projets situés sur les aires de captages qui ne rentrent pas forcément dans le cadre du financement 8.2, peuvent obtenir des subventions de substitutions par l'Agence de l'Eau lorsque des effets positifs sur la qualité de l'eau sont attendus. Les maîtres d'ouvrage locaux et leurs animateurs agricoles se font les relais de ces projets auprès de l'Agence et peuvent financer des plans d'actions d'animation sur l'agroforesterie.

En parallèle, la Communauté de communes Plaine et Monts de France, lauréate d'un appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », a mobilisé des crédits pour soutenir l'animation et les investissements sur des projets pilotes.

Le plan régional pour la Biodiversité ressemble au programme de la Trame Verte et Bleue en Grand Est. De l'investissement a pu être mis en place dans le cadre d'expérimentations, sur une entrée collective.

Les PNR (Gâtinais par ex), en fonction de leurs moyens et/ou de leur ambition en matière d'agroforesterie, peuvent soulever des fonds auprès de la Région (projet de parc) afin de financer de l'animation, des études et des investissements sur leurs territoires. Ces financements ont l'avantage d'être très souples et peuvent être mobilisés quand la 8.2 et la 4.4 sont difficiles à mettre en place. Les diagnostics à destination des agriculteurs peuvent être pris en charge à 100 %. Ces fonds peuvent aussi concerner l'investissement en pré-vergers à hauteur de 80 %.

Un financement citoyen participatif est aussi possible, comme l'initiative de l'association "Terre & Cité", qui porte un projet d'accompagnement des agriculteurs et de plantation d'arbres et de haies sur le plateau de Saclay.

Il apparaît que les aides sont parfois difficiles à articuler selon les zonages en fonction des financements disponibles."

Valentin Verret, Agrof'Ile

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Communauté de Communes Plaines et Monts de France	Communauté d'agglomération, Communautés de communes : Communauté de Communes Plaines et Monts de France	Communauté d'agglo, C ommunautés de communes : Communauté de communes Plaines et Monts de France	Pu	ex. projet lauréat «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» https://www.ecologie.gouv.fr/territoires-energie-positive-croissance-verte	Agroforesterie toutes formes (AN, I, AC)	Oui/Non		Opérateurs de l'arbre	Jusqu'à 80 %	Flexibilité, souplesse du cahier des charges	Dépend d'appels à projets (MTES, ...) = non pérenne
Ile de France, parcelles sur des aires de captage	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Pu	Agroforesterie et plantation de haies	Agroforesteries (AN, AC)	Non		Opérateurs de l'arbre	80 %	Large type d'actions financées (formation, journées techniques, expérimentations)	Fin des aides directes aux associations avec la programmation en cours
Ile de France, parcelles sur des aires de captage	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Pu	Agroforesterie et plantation de haies	Agroforesteries (I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	80 %	Instruction plus légère que mesure 8.2, possibilité de proposer des dispositifs innovants	
Région Ile de France, parcelles sur des aires de captage	Producteurs d'eau potable (autofinancement + sub AESN)	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Pu	Agroforesterie et plantation de haies	Animation, sensibilisation, accompagnement	Non		Opérateurs de l'arbre	80 %	Large type d'actions financées (formation, journées techniques, expérimentations)	Avant l'AESN financait directement les actions à l'échelle régionale, maintenant il faut passer par l'opérateur local Qualité de l'eau : autant de conventions que d'opérateurs.
Ile de France	Conseil régional Ile de France	Conseil Régional Ile de France	Pu	Plan biodiversité	Agroforesteries (AN, I, AC)	Non		Opérateurs de l'arbre	70 %	- Permet des plantations exclues des cahiers des charges 4.4 et 8.2 - Flexibilité, liberté de cahier des charges	
Ile de France	Conseil régional Ile de France	Conseil Régional Ile de France	Pu	Budget participatif et écologique	Plantation d'arbres	Non		Opérateurs de l'arbre	10 %	Dossier léger	
Ile de France		DDT	Pu	mesure 4.4	Haies (AN, I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	75 %	- Taux d'aide très favorable - Plants, paillage, bande enherbée, main d'œuvre, animation éligibles : garants de plantations de qualité	- Temps d'instruction - Dossier administratif lourd - Liste d'essences restrictive, pas de fruitiers possibles - 2 devis à rassembler - Avance trésorerie - Critères d'éligibilité qui excluent certains types de sociétés agricoles
Ile de France	Conseil régional Ile de France	DRAAF	Pu	mesure 8.2	Agroforesterie intraparcellaire (AN, I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	80 %	- Taux d'aide très favorable - Plants, paillage, main d'œuvre plantation et entretien, animation éligibles : garants de plantations de qualité - Introduction d'un barème au lieu de devis : facilite montage du dossier	- Temps d'instruction - Dossier administratif lourd - Liste d'essences assez restrictive - Avance trésorerie - Critères d'éligibilité qui excluent certains types de sociétés agricoles
PNR Haute Vallée de Chevreuse	PNR Haute Vallée de Chevreuse	PNR Haute Vallée de Chevreuse	Pu	Aides du Parc - agriculteurs - plantation d'arbres	Haies, agroforesterie, verger (I, AC)	Oui		Opérateurs de l'arbre	Taux : 40 % ou 80 %* du montant H.T. Subvention maximale : 4 000 € ou 8 000 €* Secteurs prioritaires inscrits au plan de Parc (SBR, ZIEC), ou à enjeux d'intérêt général trame verte et bleue, ruissellement et ressource en eau (décision après expertise du Parc).		
PNR Vexin Français	PNR Vexin Français	PNR Vexin Français	Pu	Commandes groupées d'arbustes de haie et d'arbres fruitiers	Haies, vergers haute-tige (I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	Taux : 30 % HT, plafond à 1 500 €	- Liste très large des bénéficiaires éligibles, permet des projets de territoire : particuliers, associations et entreprises du territoire - Possibilité d'introduire des fruitiers dans les haies - Essences locales - Commande groupée qui garantit la qualité des plants, leur origine, facilite la logistique ; rend le projet de plantation facile pour un petit linéaire - Dispositif mis en place tous les ans à l'automne depuis plusieurs années : la pérennité et la régularité favorisent la connaissance du dispositif sur le territoire, celui-ci connait par conséquent un certain succès	- Protections gibier, paillage, chantier à charge du planteur - Taux d'aide et plafonds peu élevés - Pas de conseil individuel pour la plantation : taux de reprise variables selon les qualités de chantier de plantation, et investissements réalisés pour paillage, protections - Essences pour les haies : à 95 % des arbustes - peu de haut jet à vocation bois d'œuvre
PNR Gatinais	PNR Gatinais	PNR Gatinais	Pu	Aides du Parc - agriculteurs - plantation d'arbres	Agroforesterie toutes formes (AN, I, AC)	Oui		Opérateurs de l'arbre	80 %	Flexibilité du cahier des charges	
Plateau de saclay	Terre et Cité	Terre et Cité	Pr	Projet Haies	Agroforesterie toutes formes (AN, I, AC)	Oui		Terre et Cité	variable	Fléxibilité du cahier des charges	Montant des financements dépend d'une cagnotte financement participatif, le calendrier pas toujours favorable

PAYS DE LA LOIRE

"La Région est très dynamique sur le thème de l'arbre champêtre, avec beaucoup d'opérateurs de l'arbre. Ce territoire bénéficie d'aides publiques depuis de nombreuses années (1975-1976), sur certains départements (44, 49 et 85) de la Région, les Conseils Départementaux possèdent leurs propres programmes de plantation. Ces derniers sont actifs partout, sauf sur la Loire Atlantique. Avant mai 2021, les mesures 8.2 et 4.4 étaient déjà mobilisables dans le cadre du PDR. La Région étant très tournée vers les zones humides, il existe une sensibilisation à l'environnement, au bocage. Les Pays de la Loire sont pionniers dans ce type d'aides publiques. Les collectivités bénéficiant de budgets plus conséquents que sur d'autres départements, ceci est dû à la forte activité économique du territoire, ces dernières attribuent plus volontiers des aides à la plantation.

Des Communautés de communes ont attribué des aides complémentaires ou financement unique. Parfois des bassins versants, ou des collectivités financent la mise en place, l'achat de végétaux, etc., voire ont leurs propres conseillers. Ce qui peut parfois perdre les demandeurs dans leurs démarches.

Le dynamisme économique et le nombre d'opérateurs a également favorisé le développement du partenariat/mécénat : magasins U, WWF...

Pour certains financements privés, l'accès à l'aide se fait uniquement avec un opérateur donné (Magasins U avec CA Pays de la Loire). Le financement privé est souvent privilégié sur certains départements car il est moins lourd administrativement."

Jean-Charles Vicet, Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Région Pays de la Loire	DRAAF / Région PDL	DRAAF	Pu	8.2	Agroforesterie intraparcellaire (An, I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	Jusqu'à 80 %	- Taux de financement	- Lourdeur administrative, délais de paiements longs
Départements 85 et 44	Magasins U	Chambres Pays de la Loire	Pr	Plantons les arbres de demain	Agroforesteries (I, AC)	Non		Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	Jusqu'à 100 % des fournitures	- Efficacité de l'aide (pas d'avance de trésorerie, démarche facile)	- Enveloppe limitée
Région Pays de la Loire	Reforest'action	Chambres Pays de la Loire	Pr	Reforest'action	Agroforesteries (I), Boisements (I)	Oui		Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	De 1 à 10€/arbre	- Efficacité de l'aide (facilité du dossier)	- Avance de frais à faire par l'agriculteur - Suivi rigoureux nécessaire
Région Pays de la Loire, éleveur laitier	WWF	Chambres pays de la Loire	Pr	Les racines de vos performances	Agroforesteries (I, AC)	Oui		Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	De 2.5 € à 10 €/arbre	- Taux de financement	- Avance de frais à faire - Uniquement pour les éleveurs laitiers - Suivi rigoureux nécessaire
Département 85, éleveur de volailles plein air	Conseil Départemental 85	CD Vendée	Pu	Conseil aménagement parcours volaille	Agroforesteries (AN, I, AC)	Oui		Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	50 % plafond par parcours	- Dossier administratif simple	- Avance de frais à faire
Département 85	Conseil Départemental 85	CD Vendée	Pu	Aides plantation arbres champêtre	Agroforesteries (I, AC)	Oui		Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	80 % de 3.80 € pour les haies et 80 % de 15 €/ arbres et alignement	- Dossier administratif simple	- Avance de frais à faire
Département 85	Conseil Départemental 85	CD Vendée	Pu	aides petits boisements	Boisements (I, AC)	Oui		Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	80 % de 3 000 €/ha	- Dossier administratif simple	- Avance de frais à faire
Communauté de communes Fontenay le Comte	Vendée, com com de Fontenay le comte	Com com Fontenay le Comte	Pu		Haies (I)	Oui		Chambre d'agriculture des Pays de la Loire		- Dossier administratif simple	- Avance de frais à faire
Communauté de communes de la Chataigneraie	CPIE Sèvre et bocage	CPIE Sèvre et bocage	Pu		Haies (I)	Oui		CPIE Sèvre et bocage		- Dossier administratif simple	- Avance de frais à faire
Communauté de communes Les Herbiers	CPIE Sèvre et bocage	CPIE Sèvre et bocage	Pu		Haies (I)	Oui		CPIE Sèvre et bocage		- Dossier administratif simple	- Avance de frais à faire
Département 85, sur le bassin versant Vendée Eau	Vendée Eau	Vendée Eau	Pr		Agroforesteries (I, AC)	Non		Vendée Eau	100 %	- Taux de financement	
Département 85	Fédération départementale de Chasse de Vendée	Fédération de Chasse de Vendée	Pr		Haies (I, AC)	Non		Fédération de Chasse de Vendée	100 % des végétaux + main d'œuvre plantation	- Taux de financement - Main d'œuvre à la plantation gratuite	
Nord Vendée / sud Loire Atlantique	Association Horizon bocage	Association Horizon bocage	Pr		Haies (I, AC)	Non		Association Horizon bocage	100 % des végétaux + main d'œuvre plantation	- Taux de financement - Main d'œuvre à la plantation gratuite	- Enveloppe faible
Département 49 (sauf Saumurois)	Conseil Départemental 49 + comcom ou bassin versant + Région Pays de la Loire	Conseil Départemental 49	Pu	Aide à la plantation d'arbres et de haies	Agroforesteries (I, AC)	Oui		Chambre Pays de la Loire, Sylvagraire, Mission bocage, EDEN	Cadre bassin versant : 80 % de 4.5 €/ml. Sinon, 50 % des 4.5 € /ml	- Taux de financement	- N'inclut pas le Saumurois
Département 49 (seulement 4 communes au Nord)	SICTCOM	SITCOM	Pu		Haies (I, AC)	Oui		Chambre d'agriculture Pays de la Loire	1 € /ml	- Aide connue par les agriculteurs	- Taux de financement faible
Département 53	Conseil Départemental 53	Conseil Départemental 53	Pu	Aides à la plantation d'arbres	Agroforesteries (I, AC)	Oui		Chambre d'agriculture Pays de la Loire	1 €/ ml	- Aide connue par les agriculteurs	- Taux de financement faible
Département 72	Conseil Départemental 72	Conseil Départemental 72	Pu	Politique bocage	Agroforesteries (I, AC), Bosquets (I, AC), Vergers (I, AC)	Oui		Chambre d'agriculture Pays de la Loire, Sylvaloire et Conseil Départemental 72	de 200 à 2 500 € / projet	- Aide connue par les agriculteurs	- Taux de financement faible
PNR Normandie Maine	Parc Normandie Maine	PNR Normandie Maine	Pu		Haies	Oui		Parc Normandie Maine	Clef en main prise en charge à 80 %		
Région Pays de la Loire	OFB / FNC	Fédération Régionale des Chasseurs PDL	Pr/Pu	Éco contribution	Agroforesteries (I), Bosquets (I), Vergers (I)	Non		Fédération Régionale des Chasseurs PDL	forfaitaire 5 €/plant (sauf verger à définir)	- Facilité administrative / paiement dès réalisation des actions - Forfait au plant	- Haie double obligatoire / avance des frais à faire par le bénéficiaire / un dossier «global» sera privilégié (création ou restauration de mares / bandes enherbées... en plus de la plantation)
Bassin versant Cher DonIsac	Bassin versant CherDonIsac	Bassin versant CherDonIsac	Pu	Plantation de haie	Haies bocagères	Non		Syndicat CherDonIsac	80 % d'aide	- Taux de financement - travaux clef en main	Uniquement perpendiculaire à la pente ou en rupture de pente

BRETAGNE

« Comme en Pays de Loire, la région Bretagne s'appuie sur des programmes de plantation historiques qui ont commencé vers 1975.

Le programme Breizh Bocage est né en 2007-2008. Il a pris la suite des 4 programmes départementaux pour lesquels les agriculteurs assuraient eux-mêmes les travaux de plantation, et se poursuit aujourd'hui. Le programme regroupe des aides FEADER + Région + Départements + Agence de l'Eau Loire Bretagne + Collectivités locales et est mis en œuvre par les collectivités, les syndicats de Bassins Versants ou les Établissements Publics Territoriaux de Bassin. Il a permis l'embauche de techniciens bocage (une cinquantaine) dans ces collectivités ou bassins versants. Les plantations et l'animation des territoires sont prises en charge à 80 %. Les agriculteurs ne plantent plus eux-mêmes et l'entretien est réalisé par un prestataire pendant 3 ans. Il existe quelques adaptations en fonction du territoire et des organismes. Un constat récurrent est le fait que les agriculteurs ne s'impliquent pas assez dans les plantations car les projets sont "clés en main". Également, le financement n'inclut pas l'intraparcellaire, cela serait pourtant un vrai atout.

Les mesures 8.2 et 4.4 ne sont pas ouvertes dans la Région. L'appui de l'Europe via le FEADER permet de doubler le budget du programme Breizh bocage. »

Isabelle Sénégas, Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
BRETAGNE (opérations collectives) Les intercommunalités et syndicats de bassins versants jouent un rôle de mobilisation et d'animation (40 collectivités engagées, représentant 85 % du territoire breton). Territoires identifiés par AAP annuel.	Fonds FEADER (types d'opération 441 et 763), Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Bretagne, départements et intercommunalités	Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) assuré par la DDTM de chaque département (ou la DRAAF en Ille-et-Vilaine)	Pu	Programme Breizh Bocage	Reconstitution et préservation du maillage bocager essentiel à la protection des masses d'eau et à la biodiversité. Plantation de haies bocagères, création de talus, restauration de haies et talus, entretien pendant 3 ans en général (AN +AC+I)	Non		intercommunalités et syndicats de bassins versants	80 % du coût des plantations soutenu par le programme Breizh Bocage, 20 % restants sont pris en charge par les intercommunalités (sollicitent parfois une participation financière des exploitants)	- 10 M€ entre 2015 et 2021 - 40 équivalents temps plein - 5 000 km plantés en 12 ans - Gratuité (ou quasi-gratuité) pour le planteur	- Manque d'appropriation par les agriculteurs - Lourdeur administrative - Manque de souplesse [sélection des projets (priorité protection de l'eau) ; difficile de mettre en œuvre un projet global associant différentes formes de plantation (comme pour les aménagements de parcours)...] - Animation/conseil non accessible aux associations ou à la Chambre d'agriculture
Ille-et-Vilaine	Conseil Départemental 35	Conseil Départemental 35	Pu	Développer l'Agroforesterie en Ille-e-Vilaine	Alignements intra-parcellaires (I,AC)	Oui		«Maître d'œuvre qualifié»	80 % maximum [conseil technique, fournitures (plants, paillage, protections)]	- Répond à une demande - Simplicité administrative	- Pérennité de l'aide dans le temps ? - Limité aux alignements intra-parcellaires - Plafond pour le conseil et le suivi
Finistère	Conseil Départemental 29	Conseil Départemental 29	Pu			Oui					

NORMANDIE

"Historiquement les mesures Agroforestières ont été portées par les Conseils départementaux et les Chambres d'agriculture de Normandie. Pour l'ouest bocager de la région, les aides à la plantation de haie vont de pair avec les aides à la création et la rénovation de talus à l'exemple des opérations menées par le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin suite à la graphiose de l'Orme. Les mesures régionales 4.4 et 8.8, puis « Plantons des Haies» ont permis de répondre aux besoins d'accompagnement de l'agroforesterie dans les Plaines de Normandie.

Les organismes passerelles sont majoritairement les Chambres d'agriculture avec les associations de boisement. Les collectivités locales aidées par les agences de l'eau mènent aussi des actions en maitrise d'ouvrage sur des secteurs à enjeux eau.

Notons également les initiatives des associations environnementales et des fédérations des chasseurs qui aident ou réalisent des plantations agroforestières pour leurs adhérents.

Les aides ont toutes leurs conditions et leurs cahiers des charges plus ou moins orientés qui évoluent et induisent des difficultés d'accès et des lourdeurs de gestion : Six leviers de développement de projets ont été identifiés par la Fédération des associations de boisement de la Manche pour planter : Cibler les appels à projets inscrits dans le moyen terme et communiquer, mettre en place du temps d'animation, rendre accessible les aides directes, initier des partenariats de projets localement, réaliser des projets de qualité et les évaluer. "

Eddy Cléran, Chambre d'agriculture de l'Orne

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Région Normandie	DRAAF Normandie	DRAAF Normandie	Pu	Aide à l'investissement non productif Haie (FEADER 4.4)	Haies (AN, I, AC)	Oui		Chambres d'agri-culture	80 %	- Taux de financement et prise en compte de l'ingénierie	- Lourdeur de montage du dossier - Animation non systematique - En concurrence avec dispositif locaux
Région Normandie	AFAF / Pur Projet	Opérateur de l'arbre	Pr	Aide à la plantation arbres	Agroforesterie (AN, I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	-	- Communication	- Pas de suivi post plantation - Financement variable et ponctuel (selon le profil de l'agriculteur)
Manche, adhérent chasseur	Fédération des Chasseurs Manche	FDC	Pu	Aide à la plantation arbres	Haies (I), Bosquets (I)	Oui		Associations ou sociétés locales de chasse	100 % des plants	- Animation pédagogique dans les écoles, lien territorial : lien chasseur/ agriculteurs/école - Participation active de l'agriculteur à la plantation	- Pas de suivi
Région Normandie (BV enjeu eau)	Agences de l'Eau Loire Bretagne / Seine Normandie	DRAAF Normandie	Pu	Aide à l'investissement système agroforestier 8.8	Agroforesterie intraparcellaire (I, AC)	Oui		Chambre d'agriculture	80 %	- Taux de financement - Prise en compte de l'ingénierie	- Administratif lourd et dossier, manque d'adaptabilité - Plafond de 15 % sur l'ingénierie vite dépassé du fait de la lourdeur du dossier - Crainte des agriculteurs sur l'interprétation du dossier lors du contrôle
Département 27	Conseil Départemental 27	Conseil Départemental 27	Pu	Aide pour les investissements agricoles - Mesure Agroforesterie	Agroforesteries (I)	Oui		Chambre d'agricultutre	40 %	- Instruction au fil de l'eau - dossier facile/pragmatisme et dérogation pour commencer les travaux - Ecoute et réactivité du service instructeur	- Le plafond limite l'aide annuelle mais un 2nd dossier possible l'année suivante
Département 27	Conseil Départemental 27	Conseil Départemental 27	Pu	Aide départementale pour les haies en milieu agricole	Haies (I)	Oui		Chambre d'agriculture	Forfait 3€/m	- Instruction au fil de l'eau - Dossier facile/pragmatisme et dérogation pour commencer les travaux - Ecoute et réactivité du service instructeur	- Le plafond limite l'aide annuelle mais un 2nd dossier possible l'année suivante
Département 61	Conseil Départemental 61	Conseil Départemental 61	Pu	Politique en faveur de la plantation de la haie bocagère	Haies (I, AC)	Variable selon collectif ou individuel		Chambre d'agriculture en collectif et en individuel	Forfait 1 à 3 €/m	- Aide accessible de proximité/ clé en main - Efficacité sur le territoire	- Besoin d'une EPCI pour porter, seulement 2 EPCI par an
Département 14	Conseil Départemental 14	Conseil Départemental 14	Pu	Aide à la plantation de haie et au plan de gestion de haie	Haies (I, AC)	Oui		Conseil Départemental 14	Investissement : 2.30 €/m minimum Gestion : 70 %	- Accessible aux agriculteurs et particuliers - Se cumule au plan de gestion - Demande facile à faire sur internet - Forfait clôture intégré	- Forfait protection gibier sans effet car forfait global faible - Plancher trop haut (300 ml) - Montant à l'arbre faible (si prestataire)
Département 50	Conseil Départemental 50/ Chambre d'Agriculture Régionale Normandie	Conseil Départemental 50 / Chambre d'Agriculture Régionale Normandie	Pu	Aide à la création ou reconstitution de haies et Agroforesterie Intraparcellaire	Haie - talus et Agroforesteries (I)-(AN)-(AC	OUI propriétaires (Haie uniquement) et agriculteurs adhérents Association de boisement		Associations de boisement - Chambre d'agriculture	Jusqu'à 80 % HT	- Aide historique, accès et accompagnement simple, instruction rodée - Commandes groupées de travaux adaptés aux projets modestes de recomposition agroforestière - Portage par associations de boisement - relais locaux - Réalisation des travaux par entreprises (Factures) - Développement d'une filière économique haie (pépi, travaux plantation, valorisation plaquette	- Organisation saisonnière - Autofinancement et avance de trésorerie - Animation des associations de boisement nécessaire et gestion de projets (ingenierie et logistique)
Agglomération de Saint Lo, Granville Terre et Mer sous réserve de plantations avec essences locales	GTM - St Lo Agglo	Chambre d'Agriculture Régionale Normandie - Communautés de com-munes	Pu	Opérations 10 000 arbres pour le bocage	Agroforesteries (AC)	Oui		Fédération des associations de boisement de la Manche - Chambre d'agriculture	80 % sur les plants uniquement	- Action peu coûteuse, fédératrice, accessible et pédagoqique	- Limitée en capacité de commande et d'accompagnement
Communauté Normandie Mont St Michel, sur secteurs prioritaires définis avec la Communauté de Communes	Communauté Normandie Mont St Michel	Communauté Normandie Mont St Michel	Pu	Programmation pluriannuel de recomposition bocagère	Haies (I)	Non		Communauté de communes	80 % à 100 %	- Clé en main et pas d'avance de trésorerie - Conseil gratuit et de proximité - Ouverture de la commande de plant aux projets agroforestiers intraparcellaires	- Paillage plaquette de bois nécessitant un suivi appuyé - Secteurs géographiques prioritaires - Pas de suivi - Question de l'appropriation des projets réalisés par entreprises lointaines et question du suivi
Communauté Normandie Mont St Michel, sur secteurs prioritaires définis avec la Communauté de Communes	Communauté Normandie Mont St Michel	Communauté Normandie Mont St Michel	Pu	Commande de plants	Haies	Oui sous forme de fournitures de plants			100 % sur fourniture des plants	- Plantation par les propriétaires et les agriculteurs - Complémentaire de l'aide haie enjeu eau	
PNR Marais du Bessin et Cotentin	PNR marais Cotentin et Bessin - Départe-ment - Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin - Leader du Cotentin et du Coutançais.	PNR Marais du Bessin et Cotentin	Pu	Création de haie plan bocage	Haie et Agroforesteries(AN) (I) (AC	nNon		PNR Marais du Bessin et Cotentin	40 à 90 % du HT sur base de 11 €/m	- Clé en main et conseil technique local - Bonne mobilisation des agriculteurs - Animateur Parc - Développement du paillage plaquette de bois avec suivi du technicien	- Dépossession des plantations (clé en main)

SUD - PACA

"Avant le Plan de Relance, il y avait à la fois très peu d'opérateurs (aucun poste en PACA dédié à l'arbre champêtre à temps plein, plutôt des missions ponctuelles environnement/biodiversité de quelques opérateurs) et très peu de financements possibles en public, on mobilisait donc le privé, notamment au travers de programmes nationaux : AFAF, Pur Projet, MyTree... Les financements privés peuvent être très avantageux car ils peuvent financer significativement l'investissement et, parfois, le suivi du projet (jusqu'à 30 % de l'enveloppe dédiée au conseil/suivi), malgré des délais très longs de mise en paiement pour certains financeurs. Aujourd'hui, pour chaque financement, il convient d'indiquer les avantages et inconvénients aux agriculteurs : délais de paiement, contre-parties particulières, nature et visibilité des financements...

A l'exception du département des Bouches du Rhône qui finance de la plantation de haies sous certaines conditions (DJA/AB, jusqu'à 40 % de financements), il n'existe que très peu de dispositifs publics en faveur de l'agroforesterie. Peu d'opérateurs mobilisent le Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles du fait de la lourdeur administrative des dossiers comparativement au faible taux de financement espéré. »

Florian Carlet, GR CIVAM PACA

Crédit photo : Florian Carlet

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Zone méditerranéenne, sous condition d'apparaître sur la plate forme en ligne	Agroof SCOP	Agroof SCOP	Pr	20 000 Pieds sur Terre	Agroforesterie (AN, I, AC)	Oui		Non	Jusqu'à plus de 30 €/arbre	- Aide groupant de l'accompagnement, de l'investissement et de l'animation autour de la R&D du système agroforestier financé	
Département 13, être installé depuis moins de 5 ans	Conseil Départemental 13	Conseil Départemental 13	Pu	Programme de soutien aux investissements dans les exploitations de moins de cinq ans	Haies (I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	40 %	- Dossier pas trop lourd à déposer comparé au PCAE	- Financement conditionné par des réalités économiques - Uniquement réservé aux AB et DJA
Région Sud-PACA	Union Européenne - Région	Conseil régional SUD-PACA	Pu	Plan de compétitivité et d'adaptation pour les exploitations agricoles	Haies (I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	30 %	- A le mérite d'exister	- Lourdeur administrative - Besoin de co-financement
Région SUD-PACA	Fonds Epicurien	Fonds Epicurien	Pr	Fonds Epicurien	Agroforesteries (I)	Oui		Non	Variable selon projet	- Facilité de montage et de gestion du dossier	- Peu de garantie d'avoir le projet financé
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Pu	Marathon de la biodiversité	Haie (AN, I)	Non		Structures naturalistes, Chambre d'agriculture, EPCI, opérateurs de l'arbres	70 à 100 %	- Consortium de réflexion sur la haie multi-acteurs - Possibilité de financer animation et investissement	- Entrée naturaliste donc besoin de vigilance pour que l'entrée agricole soit bien prise en compte

AUVERGNE RHÔNE ALPES

"On distingue deux historiques différents dans la région.

En Ex Rhône Alpes, avant l'arrivée de l'Association Drômoise d'Agroforesterie, il n'y avait pas d'acteur spécifique sur l'agroforesterie, à l'exception de Fédérations de Chasse (notamment Rhône, Loire et Isère). En 2014, il y a eu un financement FEADER mais portant exclusivement sur des enjeux de biodiversité. L'approche agricole des projets s'est développée peu à peu depuis 2016, sous l'impulsion de formations techniques encadrées par Mission Haies AuRA et Agroof SCOP et par l'arrivée de conseillers agroforestiers en chambres d'agriculture. Ce territoire d'Ex Rhône Alpes est bien doté en outils financier, tant pour l'appui technique que l'investissement. En Ex Auvergne, les plantations sont très anciennes avec deux campagnes de plantation démarrées en 1983 (financées par la Fédération de Chasse, Communes, CRPF...). Elles ont planté 200 km de haies sur deux territoires. La dynamique a plu et a amené à la création de la Mission Haies avec des financements des collectivités locales, des PNR, et progressivement d'autres financements. En Auvergne, c'est surtout l'animation qui est financée, sur un mode de fonctionnement très souple, adaptable en fonction des priorités de l'année. Cela participe fortement à l'essaimage de la pratique et à la sensibilisation d'un grand nombre d'acteurs (associations, Chambres d'agriculture, coopératives, syndicats...) qui vont intervenir auprès de leurs agriculteurs. Suite à cette sensibilisation, certains financeurs, comme la Fédération de Chasse, le département du 63 ou l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peuvent accompagner financièrement les investissements. Cela permet de financer minimum 50 % des investissements de l'agriculteur qui par ailleurs est accompagné (commande groupée de fourniture par la structure animatrice via un financement global)."

Sylvie Monier, Mission Haies Auvergne Rhône Alpes

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Bassin Rhône méditerrannée Corse, 500 mètres de part et d'autres des fossés et cours d'eau sur territoire de la trame turquoise	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Pu	Marathon de la biodiversité	Haie (AN, I, AC)	Non		Structures naturalistes, Chambre d'agriculture, EPCI, opérateurs de l'arbre	70 % à 100 %	- Bien financée (70 %), portage EPCI qui simplifie le dossier - Durée longue (5 ans)	- Dépossession du planteur car tout payé - Périmètre restreint - Approche naturaliste stricte = pas d'entrée agricole
Bassin Loire Bretagne, si bocage retenu par le territoire en enjeu	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Pu	Contrat territorial	Agroforesteries (AN, I, AC)	Non		Chambre d'agriculture et têtes de réseau agricole régionales, EPCI, opérateurs de l'arbre	0 % à 50 %	- Durée longue (6 ans) et action collective multiacteurs qui permet une réelle évolution des pratiques	- Taux d'aide limité à 50 % = limite la possibilité d'accompagnement
Département 63, via convention Mission haies AuRA	Conseil Départemental 63	Conseil Départemental 63	Pu	Soutien des bocages Puy Domois	Haies (AN, I)	Oui		Opérateurs de l'arbre	80 % investissement ; 100 % animation (à part)	- Dossier simple - Plantation directe par l'agriculteur favorisée	
Département 03, via convention Mission haies AuRA	Conseil Départemental 03	Conseil Départemental 03	Pu	Programme en faveur du bocage bourbonnais	Haies (AN)	Non		Opérateurs de l'arbre	100 % sur l'appui technique	- Dossier administratif rapide - Efficacité de l'aide sur le territoire	- Pas d'aide investissement (mais à venir en 2023)
Département 42, via convention FDC 42	Conseil Départemental 42	Conseil Départemental 42	Pu	-	Haies (I, AC)	Non		Opérateurs de l'arbre	appui technique 100 % ; investissement 80 % Double rang obligatoire	- Aide attractive, tout est financé	- Dépossession du planteur car planté par entreprise
Département 01	Conseil Départemental 01	Conseil Départemental 01	Pu		Haies (AN, I, AC)	Oui		Opérateurs de l'arbre	80 %	- Aide attractive car conseil et investissement	- Bonne appropriation par planteur
Département 73	Conseil Départemental 73	Conseil Départemental 73	Pu	Espaces naturels sensibles	Haie (AN, I)	Non		Structures naturalistes			- Uniquement sur espaces naturels (pas d'entrée agricole)
Département 74	Conseil Départemental 74	Conseil Départemental 74	Pu		Pré-verger (AN, I)	Non		Structures naturalistes, EPCI		- Attractivité visuelle paysagère	- Plus de difficulté à trouver les plants fruitiers que plants forestiers
Territoire AOP Noix de Grenoble, être nuciculteur	Conseil régional	Conseil régional	Pu	Plan Noix AuRA	Haies (AN, I)	Non		Chambres d'agriculture 26-38	40 %	- Accompagne un changement de pratiques - Accompagnement du dossier facilité par une tête de filière	- Manque de connaissances fines entre agroforesteries et nuciculture
National, zones concernées par un ouvrage d'état	DREAL	DREAL	Pu	1 % paysage	Arbres (agroforesteries, petits boisements) (AN, I)	Non		Opérateurs de l'arbre	Variable	- Approche territoriale - Souple et simple à mobiliser	- Cofinancement à trouver de 50 %
Territoire PNR/ EPCI/ filière	FEADER + Conseil régional (en cours de réflexion)	Conseil régional	Pu	Mesure 16.71 Coopération du PDR et mesure coopétative haies & agroforesterie à venir 2023	Agroforesteries (AN, I, AC)	Non		Multiacteurs en lien avec multifonctionallité du bocage	Aide non directe (via programme porté collectivement) Aide feader 40 % à 60 %	- Partenariat pertinent - Montants forfaitaires investissement et animation - Simplicité administrative pour planteur (portage collectivité) - 100 % d'aide possible - Diagnostic = temps d'échange pertinent (consortium structures)	- Taux aides publiques maxi = 80 %
Région AuRA	Fédérations régionales ou départementales de Chasse	Fédérations régionales et Départementales de Chasse	Pu	Eco contribution	Haies (AN, I, AC)	Oui		Fédération départementale des chasseurs	100 %	- Simple et souple, peu lourd au niveau administratif - Régulier (= ancrage dans le temps)	- Uniquement haie double rangs.

CORSE

"On observe de nombreux points de blocage institutionnels : peu d'interlocuteurs dans les instances, crainte de l'arbre champêtre de la part de certaines structures, politique de la naturalité qui suffit à répondre aux enjeux que se donne l'arbre champêtre plutôt qu'investir dans de la plantation. On constate un manque de concertation en amont des décisions sur le Plan Stratégique National de la future programmation PAC. Ces freins limitent l'installation de jeunes pépinières, alors que les échanges de matériel végétal avec le continent sont impossibles, ce qui impose une autoproduction des plants. Des financeurs privés comme Pur Projet ont déjà accompagné quelques projets. La thématique concerne très peu d'opérateurs en Corse et peu de techniciens sont mobilisables pour le développement de l'arbre champêtre."

Carole Anziani, Office de Développement Agricole et Rural de Corse

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)	Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Voir aides nationales	Voir aides nationales	Voir aides nationales	Voir aides nationales	Voir aides nationales	Voir aides nationales	Voir aides nationales	Voir aides nationales	Voir aides nationales	Voir aides nationales	Voir aides nationales

OCCITANIE

"Les membres de l'AFAC ont fortement défendu ces dernières années un financement global (une quinzaine de structures), avec une maquette simple de financement. Le financement avec le Conseil régional se traduit par une proposition collective (linéaire à planter) qui donne une idée du budget à la Région, qui conventionne ensuite avec chaque structure. La justification se fait très simplement au travers du géoréférencement (x mètres linéaires plantés chez un agriculteur). Cela donne un financement fluide qui ne fait pas perdre trop de temps dans les démarches administratives. Les financements des départements sont également pratiques et simples, l'enveloppe est réévaluée chaque année (2 à 3 ans pour AAP régional). D'autres financements nationaux (Fonds pour l'arbre...) sont également sollicités."

Bruno Sirven, Arbres et Paysages 32

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur		Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)	Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Département 32	Fédération départementale des chasseurs 32	Fédération départementale des chasseurs 32	Pr	Mise en œuvre de plantations de haies champêtres		Haies (AN, I, AC)	Oui				
Département 32	Mécenat	Naudet	Pr	Naudet Reboisement		Agroforesteries (	Oui			- Facilité administrative - Forfait au plant	- Taux d'aide
Région Occitanie	Conseil régional Occitanie	Conseil régional Occitanie	Pu	Arbre et carbone vivant		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Non				
Département 81	Conseil Départemental 81	Conseil Départemental 81	Pu	Soutien aux plantation de haies		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Non				
Département 81	Fédération départementale de chasse 81	Conseil Départemental 81	Pr	Soutien aux plantation de haies		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Non				
Département 81, propriétaires sur bassin versant	Agence de l'eau Adour-Garonne	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Pu	Animation et soutien aux plantations		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Non				
Région Occitanie	FEADER - Région Occitanie	DDT	Pu	Installation systèmes agroforestiers 8.2		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Oui				
Département 46, sur bassin versant à enjeux	Etat / Conseil régional Occitanie / Agence de l'eau Adour-Garonne	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Pu	Animation et soutien aux plantations / Programme d'action et de prévention des inondations		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Non				
Région Occitanie	Conseil régional Occitanie	Conseil régional Occitanie	Pu	Plan régional d'action «Arbre et carbone vivant»			Non			- Facilité administrative	
Département 32	Conseil Départemental 32	Conseil Départemental 32	Pu	Soutien aux plantations de haies champêtres			Non			- Facilité administrative	
Département 32	Agence de l'eau Adour-Garonne	Agence de l'eau Adour-Garonne	Pu	Cart'Oc			Non			- Facilité administrative	
Département 32	Fédération départementale chasseurs 32	Fédération départementale chasseurs 32	Pr	Mise en œuvre de plantations de haies champêtres		Haies (AN, I, AC)	Oui			- Facilité administrative	
Département 12	Région Occitanie	Région	Pu	Plan régional d'action «Arbre et carbone vivant»		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Non			- Facilité administrative - aide déplafonnée => facilité d'instaurer un tarif/ml pour les planteurs	
Département 12, exclusion des projets aux abords de bâtiments	Conseil Départemental 12	Conseil Départemental 12	Pu	Soutien aux plantations de haes champêtres		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Non		0,70 € à 1,20 €/ml_ enveloppe fixe ==> répartition variable en fonction du linéaire planté	- Facilité administrative	Aide au Linéaire actuellement plafonné
Département 12	Fédération Départementale de Chasse 12	Fédération Départementale de Chasse 12	Pr	Mise en œuvre de plantations de haies champêtres		Haies (I, AC)	Non		0.50 € à 1 €/ml_ enveloppe fixe ==> répartition variable en fonction du linéaire planté	- Facilité administrative	Aide au Linéaire actuellement plafonné
Département 31	Conseil Départemental 31	Conseil Départemental 31	Pu	Programme départemental de plantation de haies		Haies (AN, I, AC)	Oui		100 %		
Département 66	Conseil régional 66	Conseil régional 66	Pu	Soutien au développement de l'Agroforesterie et des haies champêtres			Non			- Facilité administrative	
Département 32	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Pu	ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION			Non			- Facilité administrative	
Département 48	Conseil Départemental 48	Conseil Départemental 48	Pu	Animation, plantations		Haies (AN, I, AC)	Non	Région			
Région Occitanie	Conseil régional Occitanie	Conseil régional Occitanie	Pu	Plan régional d'action «Arbre et carbone vivant»		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Non				
Département 11	Mécénat collectif	AFAHC-Occitanie	Pr	Voies Navigables de France		Agroforesteries (AN, I, AC), Bosquets (AN, I, AC)	Non	Voies Navigables de France	0.5 €/ml		
Département 11	Mécénat	Climat Local	Pr	Plantation de Haies champêtres		Agroforesteries (I)	Oui	Arbres et Paysages 11			
Département 11	Mécénat	20 000 pieds sur terre	Pr	Plantation d'arbres champêtres		Agroforesteries (I)	Oui	Arbres et Paysages 11			

GRAND-EST

"La région Grand Est a un historique assez hétérogène sur l'accompagnement public aux agroforesteries, variable suivant les anciennes régions. Les premières aides spécifiques pour l'agroforesterie sont apparues en Champagne-Ardenne et Alsace entre 2012 et 2015. Avant cela, des aides à l'implantation de haies avaient pu exister de manière assez éparse et parfois peu accessibles (limitation de revenu des exploitants, limitation des zones...). Ces dernières années, le sujet agroforesterie a pâti d'être uniquement associé à la biodiversité (Trame Verte et Bleue...) oubliant souvent le caractère agricole. L'accès à ces aides a été variable suivant les organismes et les agriculteurs.

Les aides publiques à la haie, quand elles sont apparues, ont été plus faciles à mobiliser (Vosges, Haute-Marne...) grâce à leur simplicité de mise en œuvre. Depuis la fusion des régions, les aides spécifiques à l'agroforesterie ont été abandonnées, même si elles restaient en théorie présentes dans des textes. Les aides locales (départementales) ont perduré et ont assuré la continuité là où elles existaient. Les différentes Agences de l'eau n'ayant pas le même soutien au développement de l'agroforesterie, la mobilisation a été moindre sur le territoire. Les aides privées sont aussi utilisées de manière hétérogène et sont souvent peu connues par les agriculteurs. Les aides à des projets ponctuels sont pu être utilisées par quasiment tous les opérateurs : Pur Projet, Reforest Action... Certaines aides sont mobilisables via des programmes d'action destinés à l'implantation de haie, en particulier du côté des fédérations de chasseurs, permettant de livrer des projets "clés en main" aux agriculteurs, qui proposent peu d'accompagnement en amont du projet (définition des objectifs), pendant le projet (plantation) et en aval (suivi, entretien).

Des opérateurs associatifs et individuels ont émergé en complément de l'accompagnement historique réalisé par les chambres d'agriculture. Un comité technique d'échange entre ces opérateurs a été créé il y a une dizaine d'années rassemblant des opérateurs spécifiques de l'arbre ou plus généralistes."

Patrick Cochard, pour la Chambre d'Agriculture de l'Aube

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/ Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Département 52	Conseil Départemental 52	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Pu	Haie et élément de végétation arbustive et arborée	Agroforesteries (I), Bosquets (I)	Oui		Le CAUE fait la passerelle pour le département	50 % du coût de plantation à 80 %	- Minimum de mètres linéaires bas (100 m) - Inclut arbres isolés et bosquets - Etalée sur 3 ans - 80 % d'aide sur les zones à enjeu environnemental fort - Liste d'essences donnée à titre indicatif	- Plafonnée à 3 000 € sur 3 ans - Sur facture - Plafond de paiement par ml assez bas - Maximum d'arbres pour les arbres isolés
Département 52, sur secteur environnemental fort (AAC, Natura 2000...)	Conseil Départemental 52	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Pu	Vergers fruitiers	Vergers (I)	Oui		Le CAUE fait la passerelle pour le département	Jusqu'à 30 €/Arbre	- Montant du plafond plus élevé - Aide sur des arbres productifs - Minimum assez bas - Sur zone à enjeux, plafonnement remonté à 30 €/arbre - Particulier/propriétaire éligible - Liste d'essence non exhaustive et inclut les truffiers et les variétés locales	- Plafonnée à 3 000 € sur 3 ans - Sur facture
Champagne-Ardenne, sur territoire Agence de l'Eau Seine Méditerranée et Rhin Meuse	Agences de l'eau, Conseil Régional, Etat		Pu	Reconquête de la Qualité de l'Eau (RQE) mesure 4.4.1	Agroforesteries (I)				40 %		
PNR Lorraine	PNRL		Pu		Haies (I, AC)				80 % des plants, conseil, aide à la plantation		
Grand Est	Conseil Régional Grand Est	ATGE		Aide à la plantation de truffière : utilisable sur des parcours de volaille en fond de parcours	Haie (I), Bosquet (I), Agroforesterie (I)	Oui		ATGE	40 % des dépenses éligible et 5 000 €/ha maxi	- Bénéficiaire large (propriété et agriculteurs)	- Cursus de formation obligatoire - Surface mini 0,5 ha, maxi 2 ha - Pas de bande séparée, plantation d'un seul tenant
Grand Est	Agences de l'Eau Rhin Meuse, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse/ Conseil régional Grand Est / DREAL		Pu	AAP TVB	Haies, revégétalisations (I) (AC)	Selon modalités		Par les bénéficiaires de l'aide	75 % environ	- Renforcement de la Trame verte et bleue - Types de projets très divers - Bénéficiaires larges (collectivités, assos, etc)	- Zonage difficile à faire bouger
Grand Est	AERM / AESN / Région Grand Est / DREAL /Reforest'Action ?	Fédération Régionale des Chasseurs et conseil du PRAM puis comité technique	Pr	Agribiodiv'Est	Haies (I), (AN) (AC)	Oui		Chambre ou Fédération de chasseur	12 € TTC estimé du ml de haie, 0 à 10 % de reste à charge à l'agriculteur (zonage à enjeux TRAMES)	- Projet collectif Trame verte et bleue - Commande commune de plants - Aide pour implanter la bande enherbée sur haie existante	- Zonage - Uniquement sur la haie - Ancienne version: financement variable suivant les zones agence de l'eau - Liste d'essences retreinte
Département 88	Conseil Départemental des Vosges	FCD88 et Chambre d'Agriculture des Vosges	Pu	Plantez des haies et osez l'agroforesterie	Haies (I), agroforesterie	Oui		FCD88 et Chambre d'Agriculture des Vosges	80 %		
Région Grand Est	Région Grand Est		Pu	Soutien au développement et à la rénovation des vergers	Vergers (I, AC)	Oui			40 % avec plafond par production		
Département 68, aide pour collectivités, dans une ComCom adhérente au Gerplan	Conseil Départemental 68		Pu	GERPLAN	Agroforesteries (AN)				40 %		
Bassin Seine Normandie, zone à enjeu prioritaire (AAC,...)	Agence de l'eau SN	Agence de l'eau	Pu	Accompagner des changements pérennes de pratiques ou de systèmes agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins	Agroforesteries (AN, I, AC)	Oui			80 % des forestiers, 50 % des fruitiers et truffiers, arbres installés et protéger	- Financement large (arbres productifs) - Financement assez élevé	- Zonage réduit (AAC et zone érosion, et rypisylve) - Appel à projet Ecophyto - Financement sur devis/facture
PNR de la Montagne de Reims	PNR Montagne de Reims	PNR Montagne de Reims	Pu	«HAIES ET VERGERS»	Haie (I), Fruitier (I)	Oui		-	70 % avec des plafonds assez bas (1 500 €)	- Financement large (arbres productifs) - Inclut des arbres fruitiers en particulier haut-jets	- Plafond bas - Appel à projet annuel

HAUTS DE FRANCE

"Dans les financements publics, trois principaux financements étaient activables : mesures 8.2 , 4.4 et le dispositif Nature en chemin (orienté pour les collectivités avec un accompagnement spécifique d'une association). Malgré des taux de financements attractifs (70 à 80 % pour les exploitants) et une instruction relativement rapide, il y avait un faible engouement sur le sujet de la plantation pouvant s'expliquer par la lourdeur administrative des dossiers à monter et des délais de paiement longs. Il est difficile de garder la motivation des conseillers sur des dossiers complexes.

Les opérateurs de la haie activent des financements privés pour financer les projets de plantation (Fonds pour l'arbre, Voix du Nord, mécénats...) car ces dispositifs sont plus simples (montage de dossiers et disponibilité financière rapides)."

Alice Dufossé, Chambre d'agriculture des Hauts de France

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/ Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Hauts-de-France	Conseil régional Hauts-de-France + FEADER via ProgrammeR (Agence eau si besoin)	DDT pour Région	Pu	8.2 - Aide à la mise en place de systèmes agroforestiers	Agroforesterie intraparcellaire (I, AC)	Oui			80 %	- Taux d'aide	- Lourdeur administrative (délai entre montage, dépôt, validation et paiement....)
Hauts-de-France	Région + FEADER via Programme de Développement Rural (Agence de l'eau si besoin)	DDT pour Région	Pu	4.4 - Mesure investissement non productifs	Haies, arbres isolés (I, AC)	Oui			70 %	- Taux d'aide et simplicité du dossier	- Durée pour la validation du dossier et la mise en paiement
Hauts-de-France	Région Hauts de France	Région Hauts de France	Pu	Nature en chemin	Haies, Arbres en bord de chemin/ voie communale, mares, nichoirs pour les AFR, les associations et les AFR	Oui			50 % (70 % pour les frais de bornage) Seuil des dépenses éligibles fixé à 1 000 €.	- Dispositif complémentaire des AAP à destination des agriculteurs	- Ne concerne pas les agriculteurs directement
Territoire des Parcs Naturels Régionaux		PNR	Pu		Haies principalement (A,I, AC)			PNR	de 80 à 100 %	- Simple	- Uniquement sur les territoires de parcs
Nord Pas de Calais	Campagnes Vivantes	Campagnes Vivantes	Pr		Haies et Agroforesterie intraparcellaires (A, I, AC)	Non			100 %	- Simplicité du dossier	- Budget limité
Département 59	Conseil Départemental 59	Conseil Départemental 59	Pu	dispositif de subventions plantation et renaturation	Agroforesteries (I,AC), Boisements (I), Vergers (I)	Non			Investissement : 60 % du coût HT Subvention : 50 % HT plafonné à 0.25€ HT/m		
Région Hauts-de-France, à destination des agriculteurs et collectivités	Région Hauts de France	Fondation «Voix du Nord»	Pr	100 000 arbres	Agroforesterie toutes formes, haies, vergers, boisements,...	Non		Planteurs V		- Disponibilité financière immédiate	
Région Hauts-de-France, à destination des agriculteurs et collectivités	Région Hauts de France	Mécénat d'entreprise (agroalimentaire)	Pr		Agroforesterie toutes formes, haies, vergers, boisements, ...	Non		planteurs V	100 % et suivis à 5 ans pris en charge	- Disponibilité financière immédiate	

NOUVELLE-AQUITAINE

"En Nouvelle-Aquitaine, nous disposions d'un financement régional pour la plantation de haies chez les agriculteurs mais réservé aux agriculteurs certifiés AB et HVE, ainsi que des financements départementaux à l'attention des agriculteurs, des collectivités et des habitants. Ceci a contribué au développement des moyens humains dédiés, dans le secteur associatif et les Chambres d'agriculture.

Il est difficile de travailler sur l'arbre avec des dispositifs annuels et on est toujours sur du soutien de plantation (rien ou trop peu pour la gestion de l'existant) à l'échelle de la parcelle mais sans soutien à l'échelle globale de l'exploitation."

Françoise Sire, Prom'Haie

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)		Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Région Nouvelle Aquitaine	Région Nouvelle Aquitaine	Région Nouvelle Aquitaine	Pu	Nature et transitions	Plantation toutes formes	Oui				AAP en faveur de la biodiversité permettant la plantation de haie mais aussi de l'étude et des inventaires	AAP anuel
16 Charente	Conseil Départemental 16	Conseil Départemental 16	Pu Pr	Schéma des espaces naturels : plantation de haies et d'arbres	Haie, AGF intraparcellaire, verger (I et AC)	Oui		Petite aide départementale pour PH	1.5 à 4.5 €/ml de haie, 3.5 à 7 €/arbre, jusqu'à 80 de AC	Règlement	Pas d'AN, pas de suivi
16 Charente	Fédération de chasse	Fédération de chasse	Pr		Haies (I, AC)	Non		Fédération de Chasse	100 % des végétaux + main d'œuvre plantation	- Taux de financement - Main d'œuvre à la plantation gratuite	
17 Charente maritime	Conseil Départemental 17	Chambre d'agriculture 17	Pu	EVA 17 : Entretien Valorisation de l'Arbre	AN, I, AC, toutes formes	Oui - Mise à disposition gratuite des fournitures (paillage, plants, protection)		Chambre d'agriculture pour le volet animation, montage, gestion, suivi des projets	100 % montage du dossier, gestion, formation conseil /100 % des Fournitures	Pas d'avance de trésorerie pour les agri, ni recherche des pépiniéristes. Marché public. Programme existant depuis plus de 22 ans.	50 % de l'animation Montage dossier pris en charge par le CD 17 (reste autofinancement CA 17 et/ou autres financeurs - ex AG) Peu d'engagement financier des planteurs (risque du gratuit)
24 Dordogne	Conseil Départemental 24	Conseil Départemental 24	Pr	Dispositif de soutien à l'agriculture incluant les petits projets		Oui			25 % I+bonus de 15 % pour les bios et nouvellement installés	Règlement	Réservé aux agriculteur, faible montant d'aide, pas d'AN ni de suivi
33 Gironde	Conseil Départemental 33	Conseil Départemental 33	Réorientation vers des pratiques agricole durable								
33 Gironde	Fédération de chasse	Fédération de chasse	Pr		Haies (I, AC)	Non		Fédération de Chasse	100 % des végétaux + main d'œuvre plantation	- Taux de financement - Main d'œuvre à la plantation gratuite	
47 Lot et Garonne	Conseil Départemental 47		L'arbre dans le paysage rural			Oui			Financement au plant, 2 500 € max pour Pr et 5 000 € max pour Pu	Règlement	
79 Deux-Sèvres	Conseil Départemental 79	Conseil Départemental 79	Pu Pr	AAP haies et plantations en Deux-Sèvres	haie, AGF intraparcellaire I AC	Oui			60 % I, 60 % AC dans dans la limite de 20 % de I éligible	Tous types de bénéficiaires	AAP annuel budget fluctuant, pas d'AN ni de suivi
79 Deux-Sèvres	Fédération de chasse de 79	Fédération de chasse de 79	Pr		Haies (I, AC)	Non		Fédération de Chasse de79	100 % des végétaux + main d'œuvre plantation	- Taux de financement - Main d'œuvre à la plantation gratuite	
86 Vienne	Conseil Départemental 86	Conseil Départemental 86	Pu Pr	Plan arbre	haie, AGF intraparcellaire I Ac et étude type inventaire, PGH	Oui			60 % I, 60 % Ac et étude plafonnée à 1 500 €	Petit financement possible pour les PGH, Règlement et pas AAP annuel	Budget fluctuant zonage : priorité aux zones à enjeu eau
Territoire des CTMA des AE Loire-Bretagne et Adour-Garonne					haies (I)				50 %		

BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Zone concernée et conditions d'accès / Critères d'éligibilité pour le demandeur d'aide	Organisme financeur-contact	Organisme instructeur de l'aide	Type Public (Pu) / privé (Pr)	Nom de l'aide Tel qu'affiché par le financeur	Sujet et type d'aide (ce que finance l'aide) Pour le type, préciser : Animation (AN), Investissement (I), Accompagnement (AC)	Aides directes au planteur (Oui/Non)	Opérateur "passerelle" de l'aide	Niveau de l'aide pour le planteur	Points forts de l'aide	Points faibles de l'aide
Région Bourgogne Franche Comté, financement à destination de tout public	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	Pu	Bocage et Paysage	Agroforesteries (AN, I, AC)	Oui	Opérateurs de l'arbre	50 à 70% selon le linéaire planté	Financement large: haies, arbres isolés, enrichissement, ripisylve, parcours à volailles, alignement d'arbres intraparcellaires dans tous les systèmes agricoles, collectivités, CUMA, associations...	- Aide orientée davantage vers la biodiversité mais largement utilisée en agricole depuis 2005
Région Bourgogne Franche-Comté, tout public	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	Pu	Vergers de sauvegarde	Vergers (I)	Oui	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	70 %, variable selon le bénéficiaire	- Aide au particuliers ou retraités, collectivités. - Aide de sensibilisation pour sauvegarder d'anciennes variétés fruitières régionales	- Limité à de petits projets de plantation
Région Bourgogne Franche Comté, agriculteurs uniquement	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, via PDR	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	Pu	Plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR)	Agroforesteries (I), Trufficulture (I)	Oui	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	60 %	- Complémentarité avec les autres dispositifs d'aides - Subventionne les arbres fruitiers greffés en agroforesterie et trufficulture n'étant pas financés par ailleurs. - Possibilité de reconduction en 2022.	- La clôture extérieure de périphérie des plantations n'est pas financée

2. Analyse des aides publiques et privées à l'échelle nationale
(sur la base des remontées des opérateurs du réseau REUNIR-AF)

L'analyse de la répartition des aides publiques/privées et de leurs montants est difficile car le tableur n'est probablement pas rempli de manière exhaustive. L'enjeu est donc plutôt de comprendre qualitativement les réussites et les échecs de certains programmes, et ce qui conclut à une meilleure dynamique locale de l'agroforesterie : quels dispositifs fonctionnent, les taux d'aide à l'investissement, au conseil technique, etc.

A/ Aides publiques

Le tableur recense 120 sources de financements. Parmi ces financements, 75 % sont des financements publics, en majorité attribués par :

- les Conseils départementaux (25) - dans certaines régions comme AURA ils sont tous mobilisés sur le sujet.
- les Conseils régionaux (20), en cofinancement ou non avec les Agences de l'Eau
- les dispositifs européens représentent une faible proportion des dispositifs recensés, malgré une aide à l'agriculteur souvent intéressante. La plupart des sources citent systématiquement la complexité des dossiers (jusqu'à 30 pièces justificatives), la difficulté pour un agriculteur de déposer ce type de dossier, et les délais de traitement et de mise en paiement qui rendent ces aides peu incitatives. Certaines mesures des Plans de Développement Rural (PDR) ont par contre l'avantage de pouvoir être multi acteurs, avec des diagnostics partagés en amont de la plantation, qui favorisent un vrai consortium entre structures. Les dossiers européens restent cependant un frein réel pour les opérateurs, assez frileux pour se lancer dans ce type d'aides, dans lesquels les coûts de traitement des dossiers sont effectivement en deçà de ce qui est prévu.

Il n'existe pas d'aides publiques couvrant l'intégralité du territoire national. Les Agences de l'Eau semblent aider sur la quasi-totalité de leurs territoires, mais il existe quelques zones non couvertes. Tous les conseils départementaux et les conseils régionaux n'ont pas activé d'aides à l'arbre champêtre (cadre PDR ou non). L'antériorité et la souplesse de certaines aides issues de conseils départementaux facilitent l'activation habituelle de l'aide et la clarté du financement et de l'accompagnement. Les Agences de l'Eau financent différemment (taux, plafonds) selon les territoires et les opérateurs passerelle diffèrent.

B/ Aides privées

A l'échelle nationale, les aides privées sont majoritairement des aides à la plantation d'arbres champêtres sous ses différentes formes. Des associations (Afac-Agroforesteries) ou fondations (Des enfants et des arbres), des entreprises (Ecocert, Lactalis, Reforest'action) proposent d'aider des investissements privés directs aux planteurs ou de l'animation (ou les deux).

Ces aides sont généralement allouées lorsque l'opérateur de l'arbre est validé par la structure qui instruit le dossier d'aide (AFAF pour Ecocert, Afac-Agroforesteries pour le Fonds pour l'arbre). Les financements sont forfaitaires au dossier ou à l'unité de plantation (mètres linéaires ou nombre d'arbres). Les financements dits "participatifs", Bluebees et Miimosa sont variables selon le réseau du porteur de projet (sa capacité de mobilisation, de communication...) mais facilement mobilisables. La communication des financements privés donne beaucoup de visibilité à ces derniers. Leur facilité de mise en œuvre, notamment par rapport aux aides publiques, est souvent notée.

C/ Analyse générale

Au-delà de la seule aide à l'investissement, le tableur met en avant les freins au déploiement des plantations agroforestières lorsque le projet ne bénéficie pas d'un accompagnement finançable par un opérateur, et lorsqu'aucun suivi n'est prévu post-plantation. Par ailleurs, les opérateurs indiquent le risque fort de "dépossession" du projet lorsque le financement est trop incitatif. Le cas le plus extrême étant des situations où 100% de l'investissement est assuré, que le conseil est prodigué à part par un opérateur et que l'agriculteur n'est pas le planteur. Les opérateurs soulignent que les financements « clés en main » bénéficient tout de même d'une très forte adhésion des agriculteurs, en particulier lorsqu'aucune avance de trésorerie n'est à faire. Certains opérateurs mettent encore plus en avant l'importance de l'appui technique dans la démarche de plantation : même sans investissement, les agriculteurs se sentent assez rassurés pour investir du fait de la qualité de l'accompagnement en amont et en aval des plantations. A l'échelle d'un territoire, les seules aides à l'investissement ne garantissent donc pas la capacité de ce territoire à faire adhérer à la plantation.

Concernant les dispositifs privés, ils représentent des sources de financement importantes notamment dans les territoires qui n'ont pas encore de portage politique local de l'arbre champêtre. Une très forte hétérogénéité est observée sur la hauteur du financement à l'investissement. Ces financements sont jugés plus simples (souvent, il s'agit d'une convention très simple entre planteur/financeur/opérateur), mais n'incluent pas systématiquement de l'appui technique au projet. Certains financements privés vont même jusqu'à avancer les frais, et/ou assurer l'intégralité de l'accompagnement technique, d'où le risque de ne pas s'approprier son projet là encore. Dans tous les cas, les délais de paiement sont systématiquement plus courts. Les contreparties pour le planteur sont généralement une mise en avant du projet (vitrine) auprès des intermédiaires des financeurs (sites web, panneaux sur la ferme, médiatisation parfois importante pour l'agriculteur).

Les dispositifs historiques sont évidemment bien perçus par les agriculteurs : visibilité de l'aide, simplification des démarches au fil des années, groupage des commandes plus efficace (...) d'où l'importance de maintenir les aides déjà en place. C'est le cas notamment pour un certain nombre de financements issus des Conseils départementaux.

L'entrée thématique liée à la plantation conditionne les projets, avec un point de vigilance lorsque cette entrée n'est pas agricole : plusieurs financements portent en effet exclusivement sur une approche environnementale (biodiversité) portée par exemple par un collectif de structures dédié, alors que l'enjeu est aussi d'insuffler des changements de pratiques agricoles auprès des agriculteurs. Cela implique d'inclure les agriculteurs dès le début dans les réflexions.

3. Recommandations favorables à la plantation d'arbres champêtre sur le territoire national

Le travail d'analyse effectué dans le cadre du "GT Aides" pose des bases - à destination d'un financeur, d'un opérateur, d'un agriculteur - pour la création de nouveaux dispositifs ou l'amélioration de dispositifs existants.
Cette aide "idéale" se traduit par l'application d'un certain nombre de recommandations détaillées ci-après.

R.1 Viser une implication des agriculteurs dans le processus

C'est l'un des enjeux clefs de tous les dispositifs en faveur de l'arbre hors-forêt (que ce soit pour la plantation, la gestion, etc). Les agriculteurs sont les bénéficiaires finaux du dispositif, dont la finalité s'inscrit nécessairement dans la durée puisqu'elle touche à la vie d'un arbre. Le dispositif d'aide doit donc être perçu comme une amorce d'un processus, dont l'agriculteur va devenir le dépositaire et le gestionnaire sur le temps long. C'est lui qui devra gérer et élever la haie plantée. C'est lui qui devra poursuivre la gestion durable d'une haie après une intervention sylvicole ponctuelle permettant son renouvellement. Il faut donc dès le départ impliquer l'agriculteur dans le processus de façon à ce qu'il s'en approprie les résultats. Dans certaines régions, des projets dits "clés en main" (dans lesquels l'agriculteur dépose une demande, ne participe pas aux choix techniques d'implantation du projet, ne participe pas aux travaux, et ne prend en charge aucune dépense du projet) ont pour conséquence un désinvestissement très net des agriculteurs dans la suite du projet, après l'implantation. Il s'en suit que ces plantations sont souvent élevées dans de mauvaises conditions, aboutissant à des taux de disparition importants des haies plantées. Un phénomène résume à lui seul parfaitement cette tendance : à la suite de plantation "clefs en main", il arrive que des agriculteurs rappellent quelques années plus tard la collectivité territoriale ayant participé à la mise en place du dispositif sur son territoire, pour demander à la collectivité de venir gérer "sa haie"... Cela montre combien, dans un cas pareil, le projet de plantation n'est pas intégré à la gestion de l'exploitation agricole : c'est une composante extérieure.

Pour contrevenir à ces dérives liées à un manque d'implication des agriculteurs dans le processus, nous formulons les recommandations suivantes :

- ne pas vouloir planter de linéaires trop importants sur une exploitation la même année, mais privilégier la qualité sur la quantité. Pour cela, une bonne pratique consiste à pouvoir échelonner les plantations sur plusieurs années, en réalisant un projet pluriannuel de plantation (une visite, un dossier unique de demande d'aide, mais un engagement par tranche - cf. démarches pratiquées en AURA pour le Plan de relance avec des tranches prioritaires P1 et des tranches secondaires P2). Cette recommandation est corrélée à la recommandation R3 (inscrire les dispositifs dans la durée).
- éviter le conseil "clés en main" avec application de préconisations standardisées (plantation en "kit" avec même choix d'essences quel que soit le contexte). Cela peut inciter à des erreurs de conception ou des pratiques non adaptées, surtout quand l'opérateur technique n'a pas de financement dédié pour passer du temps à concevoir avec l'agriculteur.
- faire participer l'agriculteur aux travaux,
- faire participer l'agriculteur aux dépenses, en trouvant un compromis qui soit financièrement incitatif (60 à 80 % de l'investissement), avec un soutien dans l'accompagnement du dossier, si possible le suivi, mais tout en gardant une responsabilisation financière et technique du planteur, qui s'approprie sa plantation et son projet.

R2. Associer les opérateurs à toutes les étapes du dispositif, depuis sa conception à son évaluation

Afin que les objectifs des dispositifs d'aide soient pertinents et répondent bien aux besoins du terrain d'une part, et que les procédures d'instruction des dispositifs soient simples à mettre en œuvre d'autre part, il est indispensable d'associer les opérateurs qui vont être chargés de les mettre en œuvre à toutes les étapes de ces dispositifs (conception, bilan intermédiaire, évaluation en fin de programmation) pour améliorer le dispositif, le réorienter et l'ouvrir à de nouveaux enjeux si besoin.

Crédit photo : Patrick Cochard

R3. Mettre en place des logiques de consortium de financeurs

Pour éviter de démultiplier les dispositifs d'aide, il est recommandé d'organiser les aides entre financeurs (Départements, Régions, DRAAF, DREAL, Agences de l'Eau, ..). Cette logique combine plusieurs avantages :

- gain de temps très substantiel pour les opérateurs qui n'ont plus à combiner plusieurs dispositifs d'aide pour un même projet.
- économie d'échelle à tous les niveaux (une seule élaboration de dispositif, une seule démarche d'instruction, etc)
- communication et visibilité renforcées, donc meilleure capacité à toucher les bénéficiaires finaux
- facilitation du suivi du dispositif à l'échelle régionale et donc possibilité de conduire une évaluation des politiques de plantation (cf. R5)

Cette recommandation est notamment appliquée dans les programmes Breizh Bocage (Bretagne) et en AURA, où une concertation régionale est jugée efficace et efficiente par les opérateurs.

Une réflexion pourrait être engagée au national pour mettre en place une aide forfaitaire unique et applicable partout. Cette harmonisation aurait comme avantage de simplifier la communication, d'améliorer la visibilité et l'accessibilité, et d'être plus égalitaire.

R4. Ne pas négliger le déploiement de financements privés

La recherche de financements publics ne doit pas empêcher des opérateurs ou des agriculteurs d'être dans des démarches pro-actives de recherche de financements complémentaires et cumulables.

Ces mécénats ou aides privées sont souvent issues de démarches proactives issues d'un planteur, opérateur ou élu favorisé par un tissu économique dynamique sur un territoire donné.

Le financement participatif fait également partie de cette catégorie (voir pour exemple Plateau de Saclay (IDF)), qu'il soit local et ciblé, géré par une structure locale, ou organisé par une plate-forme digitale intermédiaire. Ces derniers dépendent souvent de la capacité de communication du porteur de projet de plantation.

R5. Éviter le zonage : complexité sur un territoire de mettre en place une politique favorable à l'arbre quand les financements ne sont pas cohérents entre eux en termes de zonage géographique, voire parfois peu de cohérence au sein d'un même guichet (AE par ex). Cela rend complexe l'appropriation sur le terrain de la part des agriculteurs et de la part des opérateurs: « Zonage = fausse bonne idée ».

R6. Minimiser les pièces nécessaires au montage de dossier de demande d'aide

Pour des raisons administratives, nombreux organismes et collectivités demandent de nombreuses pièces administratives (relevés de propriétés, ou localisation géoréférencée de chaque arbre à l'essence prêt...). Ces demandes constituent un frein considérable à l'émergence et à la concrétisation de projets de plantation, ils doivent être levés, simplifiés le plus possible pour optimiser le passage à la plantation sur nos territoires. Dans certains cas, l'excès de zèle administratif rend très chronophage le portage des projets par les opérateurs et pour les contrôleurs.

R7. Prévoir un accompagnement et une animation territoriale pour favoriser l'augmentation du nombre de projets de plantation

Tout développement territorial passe par l'animation. L'accompagnement à la plantation, de la conception du projet à la valorisation des arbres champêtres influe directement sur la dynamique de plantation et le nombre de projets voyant le jour. Historiquement, par exemple en Pays de la Loire, un grand nombre d'opérateurs sont montés en compétence dans l'organisation de la filière sur les pratiques agroforestières, ce qui a directement influencé le nombre de projets.

R8. Donner de la visibilité aux opérateurs, en privilégiant des dispositifs stables, a minima pluriannuels

Pour garantir l'efficacité des dispositifs, il est indispensable que leur mise en œuvre puisse s'inscrire dans la durée (une période de 5 ans idéalement). Cette inscription dans la durée est indispensable pour parvenir à de bons résultats :

- pour donner de la visibilité aux opérateurs afin d'organiser le développement et aux agriculteurs afin de se projeter sur leurs travaux et investissements.
- pour faire connaître le dispositif auprès des bénéficiaires finaux que sont les agriculteurs, faire une communication large et efficace.
- pour améliorer la procédure du dispositif à mesure de son avancement,
- pour permettre aux structures qui accompagnent le dispositif de recruter et de former leur personnel.

R9. Prévoir des procédures de reporting des plantations homogènes entre les différents dispositifs d'aide

A défaut d'une logique de guichet unique de financeurs, du fait de la multiplicité et de l'absence de cohérence des dispositifs, on observe des disparités importantes entre les informations qui sont demandées par les financeurs pour les projets bénéficiant d'un soutien. Cette situation n'est pas satisfaisante du point de vue de l'action publique, car elle ne permet pas de centraliser et d'analyser les informations qui sont remontées d'un programme à l'autre. Si l'on s'en tient à un seul indicateur très simple, le nombre de plants ou de kilomètres d'arbres plantés, il est ainsi regrettable qu'il ne soit pas possible d'en avoir une estimation précise à l'échelle nationale du fait de l'impossibilité de concaténer cette donnée à l'échelle nationale. Il serait donc approprié de concevoir une trame commune de reporting entre tous les dispositifs de plantation, de façon à pouvoir établir un bilan global annuel de ces informations, et de les suivre dans la durée, années après années, de façon à observer des évolutions.

Des opérateurs en Occitanie mettent l'accent sur leur mode de reporting intéressant auprès du Conseil Régional, à savoir une indication du linéaire planté chez l'agriculteur avec géoréférencement simple du linéaire. Aucune autre information (composition des infrastructures arborées, conditions de plantation, informations sur le planteur...) n'est demandée.

R10. Favoriser une intégration de plants certifiés, mais prévoir de la souplesse :

Afin d'encourager un optimum d'adaptation pédoclimatique des végétaux, il est recommandé de tendre vers un pourcentage élevé de plants VL (Végétal Local) ou MFR (Matériel Forestier de Reproduction) dans les projets. Cependant il est important de prendre en compte le fait que, sur certains territoires, obtenir 100 % de VL est impossible car il n'y a pas l'offre suffisante. Certaines années, c'est également le cas avec le MFR.

Le risque d'imposer est que les agriculteurs ne se lancent pas dans la plantation.

Dans tous les cas, l'émergence d'une aide sur un territoire doit inciter les financeurs et les opérateurs à réfléchir en concertation sur la disponibilité en plants, labellisés ou non.

R11. Ne pas imposer de taux de reprises trop élevés

Certains financements vont jusqu'à demander 100 % de taux de reprise des projets. C'est particulièrement contre-productif, les opérateurs et agriculteurs ne pouvant pas garantir ce taux du fait de nombreux aléas possibles : qualité des plants, sécheresse, gibier, etc. Les opérateurs peuvent se sentir très réticents à prendre ce risque alors qu'un pourcentage d'échec est systématique sur les projets. Les techniciens expérimentés ont observé qu'un taux de reprise de 80 % semblait être un bon compromis.

R12. Prévoir une évaluation systématique des dispositifs de plantation

Pour tout dispositif d'aide d'ampleur suffisante, une évaluation paraît indispensable. Il est étonnant que des programmes qui mobilisent des moyens financiers très conséquents pour de l'investissement (de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros, jusqu'à plusieurs dizaines de millions d'euros) ne fassent pas l'objet d'évaluations, alors que cela nécessiterait une part très faible des moyens alloués. Ces évaluations sont en effet très riches d'enseignement :

- pour faire ressortir des pistes d'amélioration,
- pour décider des orientations politiques des programmations d'interventions suivantes,
- pour corriger des aspects de l'intervention qui n'ont pas bien fonctionné
- pour s'ouvrir à de nouveaux domaines stratégiques d'intervention (par exemple, passer de la plantation, à la plantation/gestion).

A dire d'expert, l'évaluation de certains programmes montre qu'environ 20 % des haies plantées ne survivaient pas.

Ce travail a été mené pré "Plan de Relance" par l'ensemble des référents du projet REUNIR AF qui prend fin en juin 2022. Le plan de relance étant désormais activé sur l'ensemble du territoire national pour les projets de plantation d'arbres champêtres, cette production peut ainsi servir de base à l'évaluation critique de ce dernier et à la mise en place future de dispositifs plus adaptés.

RÉUNIR-AF
RÉSEAU NATIONAL POUR L'AGROFORESTERIE

UNE ACTION DU PROJET REUNIR-AF :

Le projet REUNIR-AF ambitionne d'améliorer la prise en compte des différentes formes d'agroforesterie dans les politiques agricoles et environnementales, et d'accompagner le déploiement et l'appropriation de ces politiques par les agriculteurs ainsi que par les opérateurs et conseillers de terrain. REUNIR-AF vise aussi à favoriser la reconnaissance de l'agroforesterie dans les territoires par un appui à la création et à l'animation du Concours Général Agricole des pratiques agroécologiques – agroforesterie.

Soutenu par le Réseau rural national à l'aide de crédits du FEADER, du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du Commissariat général à l'égalité des territoires, le projet REUNIR-AF est piloté par Chambres d'agriculture France et copiloté par l'Afac-Agroforesteries. Il s'appuie fortement sur leurs réseaux régionaux et départementaux et s'inscrit dans les objectifs du Plan de développement de l'Agroforesterie.

Le projet REUNIR-AF est structuré autour de deux axes :

- Axe 1 : Favoriser l'intégration des systèmes agroforestiers dans les politiques agricoles et environnementales par l'accompagnement, le suivi et l'analyse de la mise en œuvre de ces politiques d'une part, et en étant force de proposition pour améliorer ces politiques d'autre part.
- Axe 2 : Favoriser la reconnaissance de l'agroforesterie dans les territoires par un appui à la création et à l'animation du Concours Général Agricole des pratiques agroécologiques – agroforesterie.

La force du projet REUNIR-AF repose sur l'articulation entre une animation nationale et l'apport de 23 référents régionaux (télécharger la liste) issus de structures locales et régionales de développement de l'agroforesterie.

Conception studioZen.fr - Novembre 22

Contacts :

florian.carlet@civampaca.org

jean-charles.vicet@pl.chambagri.fr

lea.lemoine@apca.chambagri.fr

RéseauRural Français
l'Europe s'engage en France avec le FEADER
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION